

---

Pétition, lue par le Président Bayle, des autorités constituées de Paris demandant leur admission et précédant des membres abdicataires du clergé, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

Moïse Bayle, Jean-Nicolas Pache

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Bayle Moïse, Pache Jean-Nicolas. Pétition, lue par le Président Bayle, des autorités constituées de Paris demandant leur admission et précédant des membres abdicataires du clergé, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 550;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41788\\_t1\\_0550\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41788_t1_0550_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

l'erreur de bonne foi, et qui dit qu'il est détrompé aujourd'hui, ne peut parler sincèrement.

**Léonard Bourdon.** J'observe au préopinant que l'erreur dans laquelle ont été les prêtres, était chez la plupart un effet des préjugés dans lesquels ils étaient nourris depuis leur enfance. Aujourd'hui, ils ouvrent les yeux, c'est l'effet de l'opinion publique fortement prononcée. Je demande que le traitement qu'a le curé lui soit conservé comme pension.

**Thuriot.** Je me réjouis de voir chaque jour la raison et la philosophie venir briser sur l'autel de la patrie les hochets de la superstition; mais cet hommage rendu à la vérité, ne doit pas nuire à l'intérêt national. Applaudissons à l'homme qui abjure l'erreur, aimons à croire que bientôt on ne verra dans les lieux publics que des citoyens prêchant la morale de la raison. Je demande le renvoi de cette lettre au comité des finances.

Le renvoi est décrété.

Le Président fait lecture d'une lettre à lui adressée par les autorités constituées du département et de la commune de Paris, dont la teneur suit :

« Citoyen Président,

« Les autorités constituées de Paris précèdent dans votre sein le ci-devant évêque de Paris, et son ci-devant clergé, qui viennent, de leur propre mouvement, rendre à la raison et à la justice éternelle un hommage éclatant et sincère. »

« Signé : CHAUMETTE, MOMORO, président par intérim, LULIER, procureur général du département de Paris, PACHE. »

Elles demandent l'admission. (Accordé.)

Momoro, président de la députation, dit :

« Citoyens législateurs,

« L'évêque de Paris et plusieurs autres prêtres, conduits par la raison, viennent dans votre sein se dépouiller du caractère que leur avait imprimé la superstition; ce grand exemple, nous n'en doutons pas, sera imité par leurs collègues. C'est ainsi que les fauteurs du despotisme en deviendront les destructeurs; c'est ainsi que dans peu la République française n'aura plus d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité et de la vérité : culte puisé dans le sein de la nature, et qui, grâce à vos travaux, sera bientôt le culte universel. »

« Signé : MOMORO, président par intérim. »

Gobet, évêque de Paris, prie les représentants du peuple d'entendre sa déclaration :

« Né plébéien, j'eus de bonne heure dans l'âme les principes de la liberté et de l'égalité. Appelé à l'Assemblée constituante par le vœu de mes concitoyens, je n'attendis pas la déclaration des droits de l'homme pour reconnaître la souveraineté du peuple. J'eus plus d'une occasion de faire publiquement ma profession de foi politique à cet égard, et depuis ce moment toutes mes opinions ont été rangées sous ce grand régulateur.

Depuis ce moment la volonté du peuple souverain est devenue ma loi suprême, mon premier devoir, ma soumission à ses ordres : c'est cette volonté qui m'avait élevé au siège de l'évêché de Paris, et qui m'avait appelé en même temps à trois autres. J'ai obéi en acceptant celui de cette grande cité, et ma conscience me dit qu'en me rendant au vœu du peuple du département de Paris, je ne l'ai pas trompé; que je n'ai employé l'ascendant que pouvait me donner mon titre et ma place, qu'à augmenter en lui son attachement aux principes éternels de la liberté, de l'égalité et de la morale, bases nécessaires de toute Constitution vraiment républicaine.

« Aujourd'hui que la Révolution marche à grands pas vers une fin heureuse, puisqu'elle emmène toutes les opinions à un seul centre politique, aujourd'hui qu'il ne doit plus y avoir d'autre culte public et national que celui de la liberté et de la sainte égalité, parce que le souverain le veut ainsi; conséquent à mes principes, je me soumetts à sa volonté, et je viens vous déclarer ici hautement que dès aujourd'hui je renonce à exercer mes fonctions de ministre du culte catholique; les citoyens mes vicaires ici présents se réunissent à moi : en conséquence, nous vous remettons tous nos titres.

« Puisse cet exemple servir à consolider le règne de la liberté et de l'égalité : « Vive la République! »

« Signé : GOBET, DENOUX, LABOREY, DELACROIX, LAMBERT, PRIQUELER, VOISARD, BOULLIOT, GENAIS, DESLANDES, DIERBÈS, MARTIN, dit SAINT-MARTIN. »

« Je déclare que mes lettres de prêtrise n'étant pas en mon pouvoir, je les remettrai dès que je les aurai reçues.

« TELMON. »

« Je fais la même déclaration et je signe.

« NOURMAIRE. »

Les mots de : « Vive la République! » ont été répétés par tous les spectateurs et les membres de la Convention, au milieu des plus vifs applaudissements.

Chaumette, procureur de la commune de Paris, a dit : « Le jour où la raison reprend son empire mérite une place dans les brillantes époques de la Révolution française. Je fais en ce moment la pétition que la Convention charge son comité d'instruction publique de donner dans le nouveau calendrier une place au jour de la Raison. »

Cette proposition, convertie en motion, est décrétée.

Le curé de Vaugirard a dit « Revenu des préjugés que le fanatisme avait mis dans mon cœur et dans mon esprit, je dépose mes lettres de prêtrise. »

Le Président a répondu :

« Citoyens,

« Parmi les droits naturels à l'homme, on distingue la liberté de l'exercice des cultes; il était